

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021**

~o O o~

L'an deux mille vingt le quinze avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, le neuf avril 2020 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ronan FLEHO, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS :

M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Florence BRET-PAULY, M. Jean-François LAVILLE, Mme Agnès BARLET, M. Victor MALDONADO, Mme Catherine SAPIN, M. Vincent MICHELET, M. Ludovic LASTENNET, M. Nicolas de BOGDANOFF, Mme Béatrice FANGILLE, M. Stéphane ROUVROY, Mme Charlotte LAIZET, M. Jean-Claude POINTET, Mme Sylvie ESCOFFIER, M. Jean-Christophe SAURIAC, M. Jérôme VERSCHAVE, M. Cédric NANGLARD.

EXCUSES :

Mme Prisca DUCASSE

PROCURATIONS :

Mme Anne BIRAULT procuration à Mme Florence BRET-PAULY
M. Antoine FRITZ procuration à Mme Agnès BARLET
Mme Stéphanie ROUS procuration à M. Jérôme VERSCHAVE

Secrétaire de séance : M. Marc JOKIEL.

~o O o~

M. le Maire n'a pas pris part à la délibération N°2021-08 ;
M. Jean-François LAVILLE et M. Jean-Claude POINTET n'ont pas pris part à la délibération N°2021-11 ;
M. Vincent MICHELET est arrivé à compter de la délibération N°2021-13 ;

~o O o~

N° 2021-07 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

~o O o~

Le compte de gestion tel que transmis par le comptable public est adopté par le conseil municipal.

Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2021-08 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

~o O o~

Le compte administratif tel que transmis aux conseillers municipaux est présenté ;

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	2 169 632,02 €
Recettes de l'exercice :	3 015 696,78 €
Résultat d'exploitation :	846 064,76 €
Excédent antérieur reporté :	291 903,42€
Résultat de clôture :	1 137 968,18 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice :	1 481 642,50 €
Recettes de l'exercice :	1 306 594,85 €
Résultat d'exécution de l'exercice :	
Déficit	175 047,65 €
Excédent antérieur reporté :	26 080,52 €
Résultat de clôture déficit :	148 967,13 €

~o O o~

M. le maire est sorti au moment du vote de la délibération.

Mme Céline GOEURY, première adjointe a fait procéder au vote.

Pour : 16 voix Contre : 0 voix Abstention : 5 voix

~o O o~

N° 2021-09 AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le compte administratif tel que transmis aux conseillers municipaux a été présenté et adopté à l'unanimité ;

M. le maire présente l'affectation du résultat ;

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 en 2021

Résultat de fonctionnement :

A Résultat de l'exercice 846 064,76
€

B Résultats antérieurs reportés 291 903,42€

C résultat à affecter

=A+B 1 137 968,18€

D Solde d'exécution d'investissement

Déficit de financement 175 047,65
€

Excédent d'exécution d'investissement antérieur 26 808,52 €

Solde d'exécution d'investissement Déficit (D001) 148 967,13€ €

E Solde des restes à réaliser d'investissement Excédent

205 938,71€

Excédent de financement F=D+

€ 56 971,58

AFFECTATION=C=G+H

1 137 968,18€

1) affectation en réserves E 1068 en investissement 0

G= au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H report en fonctionnement R 002

1 137 968,18€

~o O o~

<p>Pour : 17 voix Contre : 0 voix Abstention : 5 voix</p>
--

N° 2021-10 TAUX DE TAXES POUR 2021

Vu les documents budgétaires et analytiques transmis aux conseillers municipaux et notamment le détail et explications relatives au chapitre 73 ;

Vu la présentation du budget primitif pour 2021 par le M. le Maire,

A l'unanimité, le conseil adopte les taux suivants ;

Taux de taxes et produits pour 2021

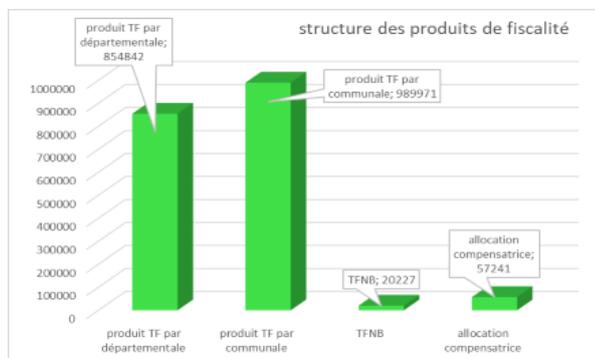
	BASES	TAUX en %	PRODUITS en €
Produit TFPB*	4 896 000,00	37,68%	1 844 813,00
TFNB	38 100,00	53,09%	20 227,00
TOTAL	9 830 100,00		1 865 040,00

*TFPB : 20,22 % part communale + 17,46 % part départementale soit un total de 37.68 %

Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Impôts et taxes - chapitre 73 - 2021

Taux 2021 X bases = produit attendu 1 922 081€



Taux d'impôts inchangés en 2021 : TFB 20,22 TFNB 53,09

20

Extrait du document transmis aux conseillers municipaux

~o O o~

N° 2021-11 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021

	NOM ASSO	Proposition de subventions pour 2021
1	Tennis	800€
2	Tomodachi	700€ + dojo
3	Judo Club Tresnais	700€+ dojo
4	Eagle's dancers	0€+ salle
5	Danse et Form'Attitude	2000€+ salles
6	Sur-voltés	400€+ salle
7	APE	500€
8	APE Montessori	250€
9	Poterie	750€+ salle
10	Tresnais au Jardin	200€
11	Anciens Combattants	500€
12	Baladins	700€
13	Club Jean Balde	100€
14	Esperluette	300€ + salle
15	Kidili	300€+ salle
16	Art de la fugue	9000 €+ salles
17	APPMA	100€

18	Boule Côteaux tresnais	200€
19	SAHC	100€
20	JSPV	200€
21	Latresne Model's Club	Salle +0€
22	CMM	Salle+ 0€
23	Comité des fêtes	Mise à disposition de salles/subventions en nature
24	Rondeau Bordelais	
25	Antre Deux Mondes	
26	Karaté	
27	Les 5 Sens ou Qi Gong de la douceur	
28	Krav Maga	
29	Arthera	
30	La leche League	
31	Kundaya	
32	Théâtre Epicé	
33	Iconographe	
34	Aikido	
35	Light On Records	
36	HSD	
37	Lamat'heur	
38	Grimaldi	
39	Shiatsu 33	
40	ADAF(Flamenco)	
41	Assise et Platine	
42	Mind Body	

Soit un total de 17 800€

Non affecté 7 200 €

Inscriptions au chapitre 65 : 25 000 €.

M. Jean-François LAVILLE et M. Jean-Claude POINTET ayant des fonctions au sein d'associations sont sortis au moment de la discussion et du vote de la délibération.

<p>Pour : 20 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~o O o~

N° 2021-12 SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES 2021

Entendu les explications de Mme Agnès BARLET, adjointe au maire aux affaires sociales ;

La subvention à la Caisse des écoles inscrite au BP 2021 s'élève à 67 471.03 €

Les crédits seront inscrits au chapitre Chapitre 65 Compte 65 7361

<p>Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~o O o~

Arrivée de M. Vincent MICHELET à 19h35

~o O o~

M. le maire passe la parole aux adjoints qui présentent les projets de leurs délégations pour 2021.

Mme Céline GOEURY présente les investissements concernant la digitalisation : mise en place d'un système numérique de gestion du suivi des relations avec les administrés « Open demandes » (proposé par Gironde numérique) et la refonte du site internet de la commune.

La politique culturelle est difficile en période de covid mais il ya une exposition photo à la Seleyre intitulée « les gueules de la seleyre » et des points de sensibilisation autour de la sécurité routière sont prévus. Une exposition sur les centenaires est aussi en préparation avec l'intercommunalité.

Aujourd'hui est le dernier jour pour participer sur le budget citoyen qui s'élèvera à 35 000 € (projets à développer sur la commune par les citoyens). Une trentaine de demandes pour le intégrer le conseil participatif ont également été reçues.

Mme Florence BRET-PAULY passe la parole à M. Victor MALDONADO qui est en charge du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et indique que celui-ci est en phase de finalisation. Les deux réunions publiques ont dû être reportées à cause de la pandémie. Elles se tiendront sur inscription les samedis 29 mai et 5 juin. Il sera opposable aux tiers début 2022 après approbation.

Dans le cadre du plan paysage une action a été entreprise pour la lutte contre les moustiques et notamment le moustique tigre, pilotée par Mme Catherine SAPIN qui prend la parole et explique qu'un bureau d'étude a été mandaté pour établir un diagnostic qui aura lieu la deuxième quinzaine de juin chez des particuliers mais aussi des lieux publics et les bouches d'égoûts. L'important est de couper l'eau aux larves afin de limiter la prolifération. Il faudra développer une vraie pédagogie auprès de l'ensemble de la population afin d'expliquer comment lutter contre les moustiques avec un maillage par quartier. Le personnel municipal a été formé aux biocide pour des actions alternatives le mois dernier.

Un diagnostic sera également fait sur le patrimoine arboricole de la commune et sera effectué par l'ONF vers la fin-mai. Il s'agira de faire un état des arbres et des projets de plantations.

Mme Florence BRET-PAULY indique que le cahier des charges pour le schéma directeur de gestion des eaux pluviales est en cours d'élaboration. Un Comité de pilotage sera créé avec l'Agende de l'Eau et le Conseil départemental de la Gironde. Le phasage sera le suivant : étude, diagnostic, zonage et préconisations avec une future révision du PLU éventuellement.

Un projet de ZAC également est en cours autour du Castéra afin de faire face aux pressions foncières et garder une qualité de vie et rendre le secteur plus apaisé et agréable qu'il ne l'est actuellement.

Mme Agnès BARLET présente la politique envers le secteur associatif. L'ensemble des associations ont été rencontrées afin de déterminer leurs besoins. Un dossier très complet de demande de subventions (financières et en nature) a également été adressé à toutes les associations pour mieux connaître leur mode de fonctionnement et leurs projets.

Au niveau du CCAS, le Rapport d'Orientations Budgétaires a été adopté.

Pour les écoles, une politique de réduction des déchets est entreprise en partenariat avec le SEMOCTOM et M. Marc JOKIEL.

M. Jean-François LAVILLE fait part des principales opérations suivantes :

- . RD10 entre le Castéra La Seleyre avec création notamment d'une voie douce
- . Chemin du Souquet (entre la sortie nouvelle résidence et la route de Bordeaux)
- . Rue des Merlots et de la Colline un projet d'aménagement important et global est en cours d'étude pour le désenclavement du secteur du Chemin du Stade. Il s'articulera avec le Plan vélo du collège porté par le Conseil départemental. Une piste cyclable sera installée Rue de la Colline. Il faut aussi apaiser la circulation piétonne.
- . Le Centre technique municipal va être inauguré prochainement (chemin de Maucoulet).
- . Un WC public sera installé au Castéra et un Place de l'Eglise.
- . Un projet d'acquisition du « terrain aux bambous » dans le secteur de l'église est en cours.

M. le maire indique qu'un budget études conséquent a été inscrit au budget 2021 (100 K€) car il y a également les études pour le projet du pôle de pratiques culturelles et artistiques autour du presbytère, les carrières fin 2021 ou encore le schéma directeur des eaux pluviales.

~o O o~

N° 2021-13 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu la présentation du budget primitif pour 2021 par le M. le Maire,
Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

Fonctionnement :	4 187 061.72 €
Investissement :	3 008 689.73 €

**Pour : 17 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 5 voix**

~o O o~

N° 2021-14 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C) DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

~o O o~

Entendu les explications de M. le Maire ;

Vu le projet sur le Chemin du Souquet : aménagement et cheminement doux entre l'allée du Pian et La Seleyre

17 111 €	FDAEC CONSEIL DEPARTEMENTAL
16 930,50 €	ETAT DETR OBTENU EN 2020
145 958,50 €	AUTOFINACEMENT COMMUNAL
<hr/>	
180 000,00 €	TOTAL TTC

**Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

~o O o~

N° 2021-15 DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU SELF / RESTAURANT SCOLAIRE DES ECOLES DE LA COLLINE

Vu le règlement d'attribution des subventions du Conseil départemental ;

Subvention maximum à hauteur de 36 600 € HT (CDS Latresne 0.74) ;

~o O o~

Plan de financement

	8 579.38 € subvention du Conseil départemental de Gironde
	14 608.15 € autofinancement
TOTAL	23 187.53 € HT

8 579.38 € subvention du Conseil départemental de Gironde
19 308.03 € autofinancement

TOTAL 27 887.66 € TTC (20% TVA)

<p>Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~o O o~

N° 2021-16 COMMISSIONS MUNICIPALES : CREATION

~o O o~

Vu l'Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

[Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29](#)

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT). Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, enseignement, urbanisme, environnement, habitat, ...

Entendu les explications de M. le Maire ;

Le Conseil municipal décide ;

La création de 5 commissions municipales.

Ces commissions seront mises en place en fonction des portefeuilles de délégation des adjoints, à savoir :

- proximité et attractivité
- intercommunalités et coopérations intercommunales
- cadre de vie et transition écologique
- citoyenneté et solidarité
- infrastructures et mobilités

~o O o~

N° 2021-17 COMMISSIONS MUNICIPALES : DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PAR COMMISSION

~o O o~

Vu l'Article L2121-22

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT). Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, enseignement, urbanisme, environnement, habitat, ...

Entendu les explications de M. le Maire ;

Chaque commission municipale comptera 6 conseillers municipaux élus.

Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2021-18 DELIBERATION SUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX A LA COMMISSION ATTRACTIVITE ET PROXIMITE

Vu l'Article L2121-22

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT). Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, enseignement, urbanisme, environnement, habitat, ...

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Vu l'Article L2121-21

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Vu les listes qui ont été présentées ;

Liste 1

COMMISSION ATTRACTIVITE ET PROXIMITE
Céline GOEURY
Nicolas de BOGDANOFF
Anne BIRAULT
Ludovic LASTENNET
Cédric NANGLARD
Vincent MICHELET

Liste 2

COMMISSION ATTRACTIVITE ET PROXIMITE
Jérôme VERSCHAVE
Sylvie ESCOFFIER
Jean-Christophe SAURIAC
Stéphanie ROUS
Jean-Claude POINTET

Sont élus

COMMISSION ATTRACTIVITE ET PROXIMITE
Céline GOEURY
Nicolas de BOGDANOFF
Anne BIRAULT
Ludovic LASTENNET
Cédric NANGLARD
Jérôme VERSCHAVE

Liste 1 : 17 voix Liste 2 : 5 voix Abstention : 0
--

~o O o~

N° 2021-19 DELIBERATION SUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX A LA COMMISSION INTERCOMMUNALITE ET COOPERATIONS TERRITORIALES

Vu l'Article L2121-22

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT). Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, enseignement, urbanisme, environnement, habitat, ...

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Vu l'Article L2121-21

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;
Vu les listes qui ont été présentées ;

Liste 1

COMMISSION INTERCOMMUNALITE ET COOPERATIONS TERRITORIALES
Marc JOKIEL
Stéphane ROUVROY
Charlotte LAIZET
Céline GOEURY
Victor MALDONADO
Ludovic LASTENNET

Liste 2

COMMISSION INTERCOMMUNALITE ET COOPERATIONS TERRITORIALES
Jean-Christophe SAURIAC
Jérôme VERSHAVE
Sylvie ESCOFFIER
Stéphanie ROUS
Jean-Claude POINTET

Sont élus

COMMISSION INTERCOMMUNALITE ET COOPERATIONS TERRITORIALES
Marc JOKIEL
Stéphane ROUVROY
Charlotte LAIZET
Céline GOEURY
Victor MALDONADO
Jean-Christophe SAURIAC

Liste 1 : 17 voix Liste 2 : 5 voix Abstention : 0
--

~o O o~

N° 2021-20 DELIBERATION SUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX A LA COMMISSION CADRE DE VIE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Vu l'Article L2121-22

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT). Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, enseignement, urbanisme, environnement, habitat, ...

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Vu l'Article L2121-21

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;
Vu les listes qui ont été présentées ;

Liste 1

COMMISSION CADRE DE VIE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Florence BRET-PAULY
Catherine SAPIN
Victor MALDONADO
Marc JOKIEL
Béatrice FANGILLE
Antoine FRITZ

Liste 2

COMMISSION CADRE DE VIE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Sylvie ESCOFFIER
Stéphanie ROUS
Jean-Claude POINTET
Jérôme VERSCHAVE
Jean-Christophe SAURIAC

Sont élus

COMMISSION CADRE DE VIE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Florence BRET-PAULY
Catherine SAPIN
Victor MALDONADO
Marc JOKIEL
Béatrice FANGILLE
Sylvie ESCOFFIER

Liste 1 : 17 voix Liste 2 : 5 voix Abstention : 0
--

N° 2021-21 DELIBERATION SUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX A LA COMMISSION INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Vu l'Article L2121-22

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT). Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, enseignement, urbanisme, environnement, habitat, ...

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Vu l'Article L2121-21

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;
Vu les listes qui ont été présentées ;

Liste 1

COMMISSION INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Jean-François LAVILLE
Charlotte LAIZET
Vincent MICHELET
Béatrice FANGILLE
Stéphane ROUVROY
Florence BRET-PAULY

Liste 2

COMMISSION INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Jean-Claude POINTET
Stéphanie ROUS
Jean-Christophe SAURIAC
Jérôme VERSCHAVE
Sylvie ESCOFFIER

Sont élus

COMMISSION INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Jean-François LAVILLE
Charlotte LAIZET
Vincent MICHELET
Béatrice FANGILLE
Stéphane ROUVROY
Jean-Claude POINTET

Liste 1 : 17 voix
Liste 2 : 5 voix
Abstention : 0

N° 2021-22 DELIBERATION SUR LES COMMISSIONS MUNICIPALES : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX A LA COMMISSION CITOYENNETE ET SOLIDARITES

Vu l'Article L2121-22

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT). Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, enseignement, urbanisme, environnement, habitat, ...

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Vu l'Article L2121-21

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;
Vu les listes qui ont été présentées ;

Liste 1

COMMISSION CITOYENNETE ET SOLIDARITES
Agnès BARLET
Anne BIRAULT
Antoine FRITZ
Prisca DUCASSE
Catherine SAPIN
Jean-François LAVILLE

Liste 2

COMMISSION CITOYENNETE ET SOLIDARITES
Stéphanie ROUS
Jean-Christophe SAURIAC
Jean-Claude POINTET
Sylvie ESCOFFIER
Jérôme VERSCHAVE

Sont élus

COMMISSION CITOYENNETE ET SOLIDARITES
Agnès BARLET
Anne BIRAULT
Antoine FRITZ
Prisca DUCASSE
Catherine SAPIN
Stéphanie ROUS

Liste 1 : 17 voix Liste 2 : 5 voix Abstention : 0
--

N°2021-23 VENTE D'UN TERRAIN A LA FEDERATION NATIONALE DES METIERS DE LA NATATION ET DU SPORT EN VUE DE L'EDIFICATION ET LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE FORMATION INTEGRE A UNE PISCINE

M. le Maire expose que la Ville a été contactée par la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS) en vue de l'édification et la construction d'un centre de formation intégré à une piscine sur le territoire communal.

La FNMNS est la fédération ayant créé et organisé la profession de maître nageur sauveteur, qui les forme et délivre les brevets liés. Elle dispense également des cours au public scolaire pour l'apprentissage de la natation. Plus généralement, elle regroupe les métiers du sport, de l'enseignement, de l'animation et de la sécurité liées à la natation.

Cette fédération, dont l'activité régionale est importante à raison des plages du littoral aquitain, a besoin d'un centre de formation pour ses adhérents.

Dans ce cadre, elle a pour projet l'édification et l'exploitation d'un centre de formation ; centre qui serait intégré à une piscine dont pourraient bénéficier les scolaires (écoles primaires et collèges de la commune), les groupes de perfectionnement de la natation (clubs) ainsi que le grand public sur ces créneaux pré-réservés.

L'acquisition d'un terrain, la construction et l'exploitation de cette piscine seront financés en partie par la FNMNS (et/ou substitué(e)(s)) notamment par la souscription de prêts bancaires et l'obtention d'aides publiques locales voire nationales et/ou européennes.

C'est dans ce contexte que la parcelle cadastrée sur la Commune section AM numéro 1806 d'une surface d'environ 8000 m² située rue du stade et accueillant auparavant un terrain de football, qui n'est aujourd'hui plus utilisé, a été envisagée pour accueillir le projet de la FNMNS.

Cette parcelle appartenant au domaine public communal, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater dans un premier temps sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public liée à la cessation de tout usage direct du public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal. Il peut ainsi être acté de ce déclassement en vue de sa cession pour accueillir le projet de la FNMNS.

Le service des domaines a été sollicité sur cette cession conformément aux articles L. 1311-9 du Code général des collectivités territoriales et L. 3221-1 du Code général de la propriété

des personnes publiques. Par un avis daté du 22 mars 2021 a indiqué que la valeur vénale de ce bien était estimée à 612 750 euros. Compte tenu de son potentiel en terme de constructibilité, de la valeur financière présumée de ce foncier sur le marché libre de la promotion immobilière (appréciation fondée sur le prix moyen au m² d'un terrain nu sur Latresne) mais aussi du caractère d'intérêt général du projet et des investissements conséquents d'aménagement d'espaces publics et de dessertes viaires nécessaires à son implantation, il est envisagé la cession de cette parcelle pour la somme de 1,4 million d'euros (hors frais d'acquisition). Il est envisagé la cession de cette parcelle pour la somme de 1,4 million d'euros (toutes taxes comprises si tant est qu'une taxe sur la valeur ajoutée s'applique).

Cette cession serait effectuée sous réserve de la levée des principales conditions suspensives suivantes :

- le bornage par un géomètre-expert et la délimitation du terrain pour une surface de la parcelle vendue de 8 170 m²,
- la réalisation de travaux d'aménagement en matière de voirie et d'équipements publics par la commune et notamment l'amenée des voies et réseaux divers (eau, électricité, fibre, etc.) de desserte, d'alimentation et d'évacuation (de toutes eaux) du terrain d'assiette du projet,
- l'obtention des autorisations administratives notamment d'urbanisme nécessaires au projet et la purge des délais de recours et de retrait liés à ces autorisations pour la réalisation, la construction, l'ouverture au public et l'exploitation du centre de formation intégré à une piscine,
- l'accord de la commune pour la réalisation d'études et sondages notamment de sol et de sous-sol, de recherche de pollution ne révélant pas de contraintes ou d'obstacles rendant la réalisation du projet, la construction et/ou son exploitation plus onéreuse ou plus difficile pour l'acquéreur et/ou l'exploitant,
- la conclusion d'un contrat avec la commune et la FNMNS (et/ou substitué(e)(s)) portant sur la réservation de créneaux horaires, hors ceux utilisés par la fédération (et/ou substitué(e)(s)) pour ses besoins, à un tarif préalablement défini et suffisant, pour l'accueil de scolaires et du grand public,
- l'obtention par la FNMNS (et/ou substitué(e)(s)) des assurances et financements nécessaires à la réalisation de son projet (acquisition du terrain à bâtir, construction, ouverture au public et exploitation).

L'acquisition du terrain à bâtir, la construction, la réalisation du projet et/ou son exploitation pourront l'être par toutes structures ou entités substituées totalement ou partiellement.

Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

- en juillet prochain, la signature d'une promesse de vente et le dépôt concomitant d'une demande de permis de construire ou autres demandes d'autorisations ;
- fin d'année 2021, réalisation de toutes les conditions suspensives et préalables qui seront convenues aux termes de ladite promesse ;
- début 2022, la réitération par acte authentique de la vente et le début des travaux ;
- mi-2023, fin des travaux et préparation de l'ouverture au public de la piscine et de son exploitation ;
- rentrée scolaire 2023, ouverture de la piscine au public.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 1311-9,

Vu les dispositions du titre VI du livre III du Code civil relatif à la vente,

Vu l'avis du service des domaines du 22 mars 2021,

Vu le courrier de la FNMNS à la Commune du 9 avril 2021,

Considérant que le bien immobilier situé rue du stade et cadastré AM 1806 d'une superficie de 8 170 m² est propriété de la commune de Latresne,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession et que cet avis a évalué à 612 750 € la valeur dudit bien,

Considérant l'intérêt général attaché au projet proposant la cession dudit bien à la FNMNS (et/ou substitué(e)(s)) pour la somme de 1,4 million d'euros (toutes taxes comprises si tant est qu'une taxe sur la valeur ajoutée s'applique) sous réserve de la réalisation de conditions suspensives,

M. le maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle située chemin du stade à Latresne cadastrée AM 1806 d'une surface d'environ 8000 m² justifié par l'absence d'usage du public du stade de football en particulier et du bien en général,,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'approuver la vente de ce bien immobilier à la FNMNS (et/ou substitué(e)(s)) pour la construction et l'exploitation d'un centre de formation intégré à une piscine pour une superficie d'environ 8000 m² au prix de 1,4 million d'euros (hors frais d'acquisition) si tant est qu'une taxe sur la valeur ajoutée s'applique) s'écartant de l'avis du service France domaine à raison 612 750 €,
- de conditionner cette cession à la levée des conditions suspensives et notamment :
 - le bornage par un géomètre-expert et la délimitation du terrain pour une surface de la parcelle vendue d'environ 8000 m²,
 - la réalisation de travaux d'aménagement en matière de voirie et d'équipements publics par la commune,
 - l'obtention des autorisations administratives notamment d'urbanisme nécessaires au projet et la purge des délais de recours et de retrait liés à ces autorisations pour la réalisation, la construction, l'ouverture au public et l'exploitation du centre de formation intégré à une piscine,
 - l'accord de la commune pour la réalisation d'études et sondages notamment de sol et de sous-sol, de recherche de pollution ne révélant pas de contraintes ou d'obstacles rendant la réalisation du projet, la construction et/ou son exploitation plus onéreuse ou plus difficile pour l'acquéreur et/ou l'exploitant,
 - la conclusion d'un contrat avec la commune et la FNMNS (et/ou substitué(e)(s)) portant sur la réservation de créneaux horaires, hors ceux utilisés par la fédération (et/ou substitué(e)(s)) pour ses besoins, à un tarif préalablement défini et suffisant, pour l'accueil de scolaires et du grand public,
 - l'obtention par la FNMNS (et/ou substitué(e)(s)) des assurances et financements nécessaires à la réalisation de son projet (acquisition du terrain à bâtir, construction, ouverture au public et exploitation).
- d'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division pour les besoins du projet et le bornage de la parcelle, la réalisation de toutes études et sondages portant sur le bien immobilier, le dépôt de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme ou autres, de l'affichage des autorisations obtenues,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire ou faire faire toutes les diligences nécessaires ou utiles et à produire et à signer toutes pièces et documents, tous actes pour déclasser et vendre le bien immobilier ci-dessus désigné dont l'acte sera dressé par un notaire, sous les charges et conditions que les signataires trouveront convenables, à consentir toutes autorisations, et, en général, faire tout le nécessaire ou utile à ces effets.

Délibération :

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Votants : 22 voix Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0
--

~o O o~

N°2021-24 VENTE GARAGE ET TERRAIN PLACE DE LA MAIRIE A LA SOCIETE ROCHINVEST

Entendu les explications de M. le Maire ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 23 février 2021 à 112 000 € HT ;

Au lieu-dit "la Salargue"

Références cadastrales :

AK 473 de 72 m² garage 9 bis place de la mairie et terrain à bâtir Place de la mairie AK 468 de 226 m².

Frais d'actes à la charge de l'acheteur société ROCHINVEST

Prix : 200 000 € Hors frais d'acquisition

Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N°2021-25 VENTE TRACTEUR RENAULT ET REMORQUE ROCK

Vu la proposition d'achat de la SARL BORDO LOC ;

Entendu les explications de M. Jean-François LAVILLE, adjoint au maire ;

Est proposé au conseil municipal ;

La vente du tracteur RENAULT avec son chargeur frontal immatriculé 5406 HC33 année 1991 pour 3000 € et de la remorque ROCK modèle PR500 année 1979 pour 500 €

Vendu dans l'état le tout au prix de 3500 € trois mille cinq cents euros HT.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

~o O o~

N°2021-26 ACQUISITION DELAISSES DE VOIRIE

Acquisitions de délaissés de voiries : régularisation Cousy, et Association du lotissement chemin de Jeandey pour laquelle les parcelles AM 1030 pour 1315 m² et AM 1029 pour 2630 m² auraient dû passer dans le domaine public suite à la construction du lotissement dans les années 80. Prix : 1 €.

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

~o O o~

N°2021-27 ACQUISITION DELAISSES DE VOIRIE M. LAPORTE

Régularisation de propriété indivision LAPORTE (la mairie a construit une piste cyclable)

Superficie totale :

411 m²

Parcelles :

AM 1745 -116 m²

AM 1746 - 46 m²

AM 1747 - 101 m²

AM 1751 - 138 m²

AM 1752 - 10 m²

Prix 4110 € soit 10 € le m².

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

~o O o~

N°2021-28 ACQUISITION DELAISSES DE VOIRIE M. TOUZEAU

Régularisation de propriété ;

M. et Mme TOUZEAU
Route de Carignan
Parcelle AD n°548
335 m² au prix de 4 000 €.

<p>Pour : 22 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~o O o~

<p>Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré Les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures</p>
--

~o O o~

QUESTIONS DIVERSES :

. Villes et villages où il fait bon vivre

M. le maire indique Latresne est encore en tête du palmarès cette année pour la seconde année consécutive dans la catégorie des communes de 2 000 à 3 500 habitants. Ce résultat est à attribuer à l'ensemble des forces vives de la commune ! Le maire exprime la chance d'habiter dans cette « merveilleuse commune ».

. Elections départementales et régionales

Les élections se dérouleront finalement les 20 et 27 juin. Le conseil scientifique a émis des recommandations avec pour la tenue des bureaux de vote une vaccination complète ou un test PCR. Nous sommes en attente du protocole sanitaire.

. Centre de vaccination de Sadirac

Le centre de vaccination intercommunal (CDC Portes de l'Entre-deux-Mers et CDC du Créonnais) ouvre vendredi 16 avril seulement trois jours par semaine car il manque de doses de vaccin (vaccin prévu Moderna). Les rendez-vous sont complets jusqu'au 7 mai mais la prise de rendez-vous se fait via le site internet Doctolib.

. Conseiller numérique

Mme Céline GOEURY que la mairie a candidaté à la mise à disposition d'un conseiller numérique via le plan de France relance et qu'il a été attribué à Latresne un emploi pour une durée de 24 mois.

M. le maire se félicite des beaux succès des diverses démarches entreprises de recherche de subventions.

. Aire de broyage

M. Marc JOKIEL indique que la production de déchets verts étant en augmentation, un atelier de compostage va être mis en place. Tresses ou St Loubès le font déjà ce qui valorise des bio-déchets.

Un accueil du public est prévu en semaine paire à compter du 24 avril jusqu'à la fin juin dans un premier temps afin d'évaluer la demande.

Cela devrait durer jusqu'à la fin septembre et correspondre aux période de travaux de jardin. Les samedis un appel est donc fait auprès des volontaires notamment de l'Agenda 2030 ou autre. A noter que ce service sera exclusivement réservé aux Trensais.

. Ecole élémentaire

M. le maire indique avoir été officiellement informé de l'ouverture d'une nouvelle classe élémentaire à la rentrée prochaine.

Mme Sylvie ESCOFFIER émet des regrets quand à la prolifération des devantures commerciales en contreplaqué qui banalisent et standardisent, notamment avenue de la Libération avec ses belles façades en pierre de Gironde. Elle demande où en est la Charte sur les devanture commerciale ? Mme Céline GOEURY indique qu'un stagiaire travaille sur ce dossier et que cette Charte sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

~o O o~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

~o O o~